



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 39803

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur les conditions d'attribution de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les prestations ne sont applicables que pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2004. Une seule dérogation est actuellement prévue, et concerne les enfants nés prématurément avant cette date mais dont la naissance devait intervenir après le 1er janvier 2004. Or les parents dont les enfants sont nés peu avant la date butoir se trouvent privés d'une ressource financière importante : la prime de 800 euros attribuée au septième mois de grossesse, et les 160 euros mensuels versés jusqu'aux trois ans de l'enfant. Elle souhaiterait, dès lors, savoir s'il envisage une certaine souplesse dans le dispositif afin d'aider les familles les plus modestes, et dont les enfants sont nés peu avant le 1er janvier 2004, à élever sereinement leurs enfants.

Texte de la réponse

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2004 ainsi que pour les enfants nés avant cette date, alors que leur date de naissance présumée était postérieure au 31 décembre 2003. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. La montée en charge de la PAJE se fera progressivement et s'accompagnera de l'extinction progressive des anciens dispositifs au 1er janvier 2007. Le ministre de la famille et de l'enfance a bien conscience des différences induites par le changement de dispositif. La décision d'appliquer la nouvelle allocation aux naissances intervenues à compter du 1er janvier 2004 relève de l'étalement financier sur une période de trois ans de la PAJE. Cet étalement permet de débloquer progressivement une enveloppe financière très élevée à destination des familles. Lorsque la PAJE sera versée à toutes les familles qui auront un enfant de moins de trois ans, c'est un milliard d'euros supplémentaire par an que notre pays leur consacrera. Un tel effort n'aurait pas pu être consenti dès la première année.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39803

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3582

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6463